RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO
« Pont Alexandre Bertrand - d'une rive à l'autre »
COMMUNE DE LANGEAC

1. OBJET DU CONCOURS PHOTOS

La commune de LANGEAC organise un concours photos pour permettre à tous, de donner sa vision du pont Alexandre Bertrand inauguré en 1929 qui sera démoli en 2027. Il s'agit de rendre hommage à ce pont symbole de notre commune à travers l'œil du photographe AMATEUR.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant, qui devra obligatoirement être l'auteur de la photo envoyée, ne peut présenter qu'une seule photo au concours. Le concours est ouvert et gratuit à tout résident principal ou secondaire sans limitation d'âge de la commune de LANGEAC.
La photo doit impérativement avoir un lien avec le pont Alexandre Bertrand. Aucun visage ne devra être reconnaissable. Une seule inscription par foyer est autorisée.

Le concours aura lieu du 15 novembre 2026 au 1er mars 2027. L'inscription est obligatoire et se fera par mail avec l'envoi de la photo à l'adresse suivante : animation@ville-langeac.com. Le formulaire d'inscription (annexe 1) ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site de la commune.
Le participant devra envoyer la photo en noir et blanc, couleur ou sépia, en format numérique compris entre 3 et 5 Mo, une phrase d'accompagnement précisant la date et le lieu de la prise de vue.
Les photographes professionnels, les membres du jury et du conseil municipal ne sont pas autorisés à candidater.

3. COMPOSITION DU JURY ET CRITÈRES DE JUGEMENT ET NOTATION

Les membres du jury sont le Maire et les membres de la commission culture.
Le jury aura pour mission de sélectionner les photos des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos.

Les éléments pris en compte sont les suivants :
- un lien avec le pont (prise du pont ou depuis le pont)
- La qualité artistique (couleur, effet, originalité)

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, n'ayant aucun lien avec le pont, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement. Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

4. PRIX ET RÉCOMPENSES

Les participants seront invités par courriel à la remise des résultats.
Les photos sélectionnées seront publiées dans le magazine municipal, une exposition des photographies pourra être organisée, et les photographes classés se verront remettre des bons d'achats.
En cas de participation insuffisante à ce concours, celui-ci sera annulé.
Les résultats seront visibles sur le site internet de la commune.
1er prix : 50 € en bons d'achat
2ème prix : 40 € en bons d'achat
3ème prix : 30 € en bons d'achat

5. RESPONSABILITÉS et DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la Commune, sur tous supports, sans limitation géographique et ce pour une durée indéterminée. A chaque publication, la Commune mentionnera l'identité du photographe (prénom et nom).
Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

La commune décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées.

Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des propriétaires s'il s'agit de lieux privés, il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image annexe 1. Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin …) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), ou bien si la photo est prise depuis un espace public, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire.

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés. La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.
L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la Commune fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.
Il reconnait que la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où la commune utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

6. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents.
Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet

Annexe 1

Bulletin d'inscription et Autorisation sur la libre utilisation de l'image du concours photo de la ville de LANGEAC « Pont Alexandre Bertrand « d'une rive à l'autre »

PARTIE 1 (obligatoire)

Nom : …… Prénom : ……

Représentant légal si mineur

Nom : …… Prénom : ……

Mail : ……..…@..... (du représentant légal si mineur)

Téléphone : …… (du représentant légal si mineur)

PARTIE 2 (facultative)

Je soussigné(e) : ……

Adresse : …….....

AUTORISE :

Mme / M ……

A photographier et utiliser la photographie de ……...

Situé(e) …….

Dans le cadre du concours photos organisé par la Commune de LANGEAC.

J'autorise l'exploitation et l'utilisation représentant le lieu décrit ci-dessus par la commune de LANGEAC ; ceci sur différents supports (écrits, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Fait à …… le ……

Signature du ou des propriétaire(s)
(faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

Signature du photographe
(si mineur, de son représentant légal)
(faire précéder de la mention « lu et approuvé »)